

LES MARQUES DE BALISAGE DES SENTIERS ÉQUESTRES

6

LES MARQUES DE BALISAGE DES SENTIERS ÉQUESTRES

■ LES MARQUES DE BALISAGE SPECIFIQUES AU TOURISME ÉQUESTRE

Le Comité National de Tourisme Equestre a déposé en 1995 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) une marque spécifique pour le balisage des chemins de randonnées équestres. Cette marque, telle qu'elle est définie dans la charte officielle du balisage, est représentée par un rectangle de couleur orange d'une dimension de 10 x 2 cm .

Le balisage équestre a été complété en 2002 par 3 nouvelles marques. En effet, depuis octobre 2002, le CNTE a déposé auprès de l'INPI une marque pour le changement de direction (traits de peinture orange horizontal et vertical de 2 cm de large formant une flèche dans un cadre de 10 x 7 cm), une marque pour une mauvaise direction (traits de peinture orange de 2 cm de large formant une croix dans un carré de 10 x 10 cm) et une marque pour l'attelage (traits de peinture orange de 5 x 1.5 cm et 10 x 1.5 cm entrant dans un cadre de 10 x 7 cm, supportés par 2 ronds orange de 3.5 et 3 cm de diamètre).

Ces marques officielles ne peuvent être utilisées sans l'autorisation du CNTE.

BALISAGE CONTINUE DE CHEMIN

Trait de peinture orange horizontal de 10 x 2 cm



BALISAGE CHANGEMENT DE DIRECTION

Traits de peinture orange horizontal et vertical de 2 cm de large formant une flèche vers la gauche ou vers la droite dans un cadre de 10 x 7 cm.



BALISAGE MAUVAISE DIRECTION

Traits de peinture orange de 2 cm de large formant une croix dans un carré de 10 x 10 cm.



BALISAGE ATTELAGE

Traits de peinture orange de 5 x 1.5 cm et 10 x 1.5 cm entrant dans un cadre de 10 x 7 cm, supportés par 2 ronds orange de 3.5 et 3 cm de diamètre.



▪ DEMARCHES PREALABLES AU BALISAGE D'UN ITINERAIRE

LA CHARTE OFFICIELLE DU BALISAGE

En tant que porteur d'un projet d'aménagement de circuit, vous devez contacter le Conseil Général de votre département, l'administration de référence dans ce domaine. Ce faisant, vous accédez au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et vous vous engagez par convention à aménager, à poser et à entretenir votre balisage conformément à la Charte Officielle du Balisage. Selon les départements, le Conseil Général pourra vous apporter une aide financière ou matérielle.

Dans tous les cas, la Charte Officielle du Balisage, établie d'après les Chartes Fédérales de la randonnée pédestre, équestre et VTT pour les trois disciplines non motorisées, sera votre référence. La nouvelle charte officielle du balisage et de la signalisation est parue au printemps 2006 ; éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, elle est consultable sur le site www.ffrandonnee.fr.

LE BALISAGE EQUESTRE

Dans les départements plusieurs signalétiques cohabitent, le balisage équestre de couleur orange est utilisé tout le long des parcours. Dans ceux où le balisage unique a été adopté, il sert uniquement à indiquer les déviations des portions qui ne permettent pas le passage des chevaux.

AVANT DE VOUS LANCER

Afin de préserver le cadre environnemental, la Charte Officielle du Balisage prévoit que le balisage est réalisé avec des marques apposées à la peinture sur des supports naturels.

Quelques principes généraux sont à retenir :

- > Assurez-vous de l'opportunité de votre balisage, par référence à l'ensemble du réseau déjà balisé et du PDIPR, qu'il soit adopté ou en cours d'élaboration.
- > Demandez l'accord du propriétaire ou du gestionnaire avant de baliser une voie publique ou privée.
- > Évitez de baliser certains espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager.
- > Votre balisage doit être propre, discret et efficace.

La signalétique est le complément indispensable de tout bon balisage. Elle se compose de petits panneaux, de flèches ou de plots aux couleurs du Conseil Général et indique les directions sur un croisement, les lieux-dits, les gîtes et les sites touristiques. Contactez votre Comité Départemental de Tourisme pour une étude signalétique gratuite. C'est aussi un préalable à toute demande de financement.

Plus d'informations dans l'ouvrage
Guide pratique et juridique des itinéraires équestres
de Ludovic de Villèle
édité en novembre 2004 par le CNTE.
Disponible à la boutique du CNTE – 12€